

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE
DE LA SOCIETE**



Foncière Paris France

EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT INITIÉE PAR LA SOCIETE

PHRV



Le présent communiqué a été établi par Foncière Paris-France et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son Règlement général, l'AMF a apposé le visa n°11-573 en date du 13 décembre 2011 sur la note en réponse établie par la société Foncière Paris France en réponse à l'offre publique d'achat initiée par la société PHRV. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, le document «Autres Informations» comportant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Foncière Paris-France a été déposé auprès de l'AMF le 15 décembre 2011.

Le document « Autres Informations » ainsi que la note en réponse ayant reçu le visa n°11-573 en date du 13 décembre 2011 sont disponibles sur les sites Internet de Foncière Paris France (www.sfpif.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Foncière Paris France
52, rue de la Bienfaisance
75008 Paris**